

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 5 MARS 2026

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Michel BELLANGEON, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Catherine MAST, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER,

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Frédéric DUMOLARD, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Anthony PERNETTE, Séverine PETIT, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, David MUGNIER

Pouvoir: Virginie BACLET ayant donné pouvoir à Thierry DUPUIS

Secrétaire de séance : Christian BATAILLY

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

19 présents dont 17 titulaires et 2 suppléants – 20 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Attribution de subventions pour l'année 2026

Projet N°2 - Versement anticipé partiel du solde d'exploitation positif de la concession d'aménagement de la ZAC Ecosphère Innovation et placement de l'excédent restant en compte à terme

Projet N°3 - Validation du compte-rendu d'activités et financier annuel (CRAC) 2025 pour la ZAC Ecosphère Innovation

Projet N°4 - Fixation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif au 1er janvier 2026

Projet N°5 - Fixation des tarifs de l'eau potable applicables au 1er janvier 2026 - Redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour le prélèvement sur la ressource en eau potable

Projet N°6 - Modification de la délibération mettant en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Projet N°7 - Instauration de l'indemnité de manèment de fonds

Projet N°8 - Soutien à la plantation de haies, alignement d'arbres et arbres fruitiers de variétés anciennes sur les parcelles agricoles et sollicitation d'une subvention auprès du Département de l'Ain

Projet N°9 - Evolution des statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain- Pays du Cerdon afin de prévoir la possibilité d'exercer des compétences déléguées par une autre collectivité territoriale

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 19 personnes présentes sur 36 membres.

Le secrétaire de séance est Christian BATAILLY.

Validation des procès-verbaux des Conseils des 22 janvier et 5 février 2026

Les membres du Conseil Communautaire valident les procès-verbaux. Ils seront mis en ligne dès signature des parties.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations (cf. annexe)

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du CGCT, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président, ainsi que par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021.

Tout d'abord, Thierry DUPUIS indique que des analyses complémentaires relatives à la qualité des rejets ont été engagées. Celles-ci s'inscrivent dans la continuité du suivi en cours depuis plusieurs mois (cf. convention de partenariat dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Département de l'Ain).

Par ailleurs, une étude concernant la route du Riez, commandée antérieurement, a fait l'objet d'une formalisation récente, notamment au travers de conventions de financement réparties à parts égales entre les partenaires concernés.

Enfin, le Président précise que, dans la période précédant l'installation des nouvelles instances communautaires, il sera amené à signer les conventions de servitude nécessaires à la continuité des opérations (travaux d'eau, d'électricité, etc.).

Dans le cadre de la participation de la CCRAPC à « Mai à vélo », un événement local sera organisé le 23 mai, dans le parc du château de Valence. Cette journée proposera diverses activités, dont un parcours accessible à vélo. Les élus sont invités à y participer.

En matière de développement économique, plusieurs conventions ont été signées afin de renforcer l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises. Une nouvelle convention a notamment été conclue avec Ronalpia, un organisme intervenant à l'échelle départementale, en complément des dispositifs existants. Ces actions ont permis d'accompagner en 2024 plusieurs reprises d'entreprises sur le territoire. Le Président précise également que la participation financière de la communauté de communes au suivi des porteurs de projet s'élève à 1 000 € par incubé (maximum 3000€), et que le risque financier lié aux aides accordées n'est pas supporté par la collectivité.

Il est en outre indiqué que la collaboration avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) a été interrompue, en raison de dysfonctionnements constatés dans la gestion et le suivi des dossiers. Une action de promotion de l'entrepreneuriat est envisagée fin avril sur le territoire, afin de rencontrer de nouveaux porteurs de projets.

Une convention a été signée avec le Centre de gestion afin de formaliser un appui juridique aux services communautaires. Cette prestation, assurée par un juriste, représente un coût de 2 500 €.

Le Président informe également de la signature d'une convention avec l'ADEME dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement à la transition énergétique. Celui-ci permettra de soutenir à la fois les collectivités et les entreprises du territoire, moyennant une participation annuelle de 1 124 €.

Concernant les ressources humaines, le Président souligne le travail important mené sur la mise en cohérence des fiches de poste et de l'organisation des services. Ce travail de fond, conduit depuis le début du mandat, a permis d'harmoniser les missions et de sécuriser les recrutements, afin d'aboutir à une organisation plus cohérente et structurée.

Béatrice DE VECCHI tient, en préambule, à remercier les services, et en particulier l'équipe des ressources humaines ainsi que le pôle Enfance - Familles, pour le travail approfondi réalisé. Elle souligne qu'il s'agit d'un travail fin d'ajustement, permettant d'optimiser l'organisation des emplois et de mieux répondre aux besoins des services. Les principales délibérations sont les suivantes :

- Plusieurs ajustements de cadres d'emplois :
 - Les postes de directeurs d'accueil de loisirs, initialement ouverts au cadre d'emplois de catégorie B, avaient été élargis à la catégorie C en raison de difficultés de recrutement. Il a été proposé de revenir à une ouverture exclusivement en catégorie B, afin de garantir une cohérence entre emploi et missions.
 - Concernant les déchetteries, les postes actuellement ouverts au cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C sont élargis au cadre d'emplois des agents de maîtrise, de catégorie C également, afin de permettre un recrutement plus large et de mieux répondre aux besoins du service.
- Un poste « volant » avait été créé à titre expérimental dans le secteur de la petite enfance. L'expérimentation s'étant révélée concluante, il est proposé de pérenniser cet emploi.
- Un travail important a été mené sur l'organisation des temps de travail au sein des accueils de loisirs, principalement sur des emplois à temps non-complet. Ces ajustements visent à mieux adapter les volumes horaires aux besoins réels des structures, au plus près de l'accueil des enfants. Ce travail a notamment permis d'optimiser l'organisation des équipes, de limiter le fractionnement des temps de travail et de renforcer la présence auprès des enfants.
- Le poste de chargé de communication, actuellement ouvert en catégorie C, relèvera désormais de la catégorie B afin de répondre aux besoins croissants en expertise et en expérience dans ce domaine. Il est précisé que cette évolution interviendra à l'échéance du contrat actuel de l'agent en poste, en octobre 2026. Celui-ci pourra, s'il le souhaite, candidater sur le poste ainsi valorisé.
- Un poste d'assistant en charge de l'eau et l'assainissement ainsi que de l'urbanisme a été créé, relevant de la catégorie C, filière administrative. Il est précisé que la répartition sera de 50 % sur les missions « Eau et Assainissement » avec un rattachement à la direction du

pôle technique ; 50 % sur les missions d'urbanisme avec un rattachement à la direction du pôle Aménagement du territoire et de la transition.

- Enfin, la création d'un poste technique polyvalent a été créée afin de répondre aux besoins croissants d'entretien et de maintenance des bâtiments communautaires, en particulier dans les structures de la petite enfance. L'absence d'agent technique dédié sur certains sites génère aujourd'hui des difficultés d'intervention, notamment pour des opérations nécessitant des habilitations spécifiques (électricité, maintenance). Ce poste permettra d'améliorer la réactivité, la sécurité et les conditions d'intervention au sein des équipements communautaires.

Béatrice DE VECCHI conclut en rappelant que l'ensemble de ces ajustements vise à améliorer l'efficacité des services sans création significative de postes, mais par une optimisation fine des organisations existantes. Elle précise que ces délibérations ont reçu un avis unanimement favorable du Bureau.

La directrice générale des services (DGS) indique que ces ajustements d'organisation doivent être en cohérence avec le régime indemnitaire, d'où la modification du RIFSEEP et la mise en place de l'indemnité de manquement de fonds.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION DE LA DELIBERATION METTANT EN PLACE LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

La DGS explique que ce travail s'inscrit dans la continuité de la réorganisation des services et vise à mettre en cohérence le régime indemnitaire avec l'évolution des postes, des missions et de l'organisation de la collectivité.

Un travail approfondi a ainsi été mené par filière (administrative, technique, sociale, médico-sociale, animation), en tenant compte des cadres d'emplois et des niveaux de responsabilité associés. Pour chaque groupe de fonctions, les montants indemnitaires ont été redéfinis, dans le respect des textes réglementaires, avec des niveaux planchers et plafonds, sans que ces derniers aient vocation à être systématiquement atteints.

L'objectif est de garantir une adéquation entre les fonctions exercées, le niveau d'expertise attendu et le régime indemnitaire attribué, en cohérence avec l'organigramme de la collectivité.

Ce travail a également permis d'intégrer au sein du RIFSEEP certaines primes spécifiques préexistantes, notamment celles liées à des sujétions particulières exercées par certains agents, afin de simplifier et d'harmoniser le dispositif indemnitaire.

Elle rappelle enfin que la part du complémentaire indemnitaire annuel (CIA) demeure liée à l'entretien professionnel annuel, dans un cadre réglementaire précis, prenant en compte notamment l'atteinte des objectifs et la manière de servir.

Elle souligne la qualité du travail réalisé par les services sur ce dossier structurant.

L'ensemble des montants, par cadre d'emplois et groupes de fonctions, est détaillé dans le projet de délibération.

Béatrice DE VECCHI présente la délibération qui a pour objet de mettre à jour le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), afin de l'adapter aux évolutions réglementaires et jurisprudentielles, dans la continuité du dispositif instauré en 2017 et actualisé depuis.

Il est rappelé que le RIFSEEP repose sur deux composantes :

- L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), versée mensuellement, liée au poste occupé, aux responsabilités exercées, à la technicité et à l'expérience professionnelle ;
- Le CIA (complément indemnitaire annuel), versé annuellement, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le dispositif s'applique à l'ensemble des agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels) relevant des différentes filières, et organise les emplois en groupes de fonctions en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise.

Le projet de délibération précise que l'IFSE est déterminée en fonction du poste occupé et de l'expérience professionnelle. Elle fait l'objet d'un réexamen périodique, au moins tous les quatre ans, ou en cas d'évolution de la situation de l'agent. Elle est versée mensuellement et proratisée selon le temps de travail. Elle est maintenue, en tout ou partie, en cas d'absence selon les conditions prévues par la réglementation. Enfin, elle n'est pas cumulable avec certaines primes liées aux fonctions.

Le CIA est versé en une fraction annuelle et modulé en fonction de critères tels que l'évaluation des résultats professionnels liés aux objectifs, l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des missions, les compétences managériales, relationnelles et la capacité à travailler en équipe, la conscience professionnelle et le sens du service public. Il peut varier entre 1 % et 100 % du montant maximal attribuable.

Dans tous les cas, les montants individuels sont fixés par arrêté de l'autorité territoriale, dans le respect des plafonds définis par la délibération.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6, L.714-8 et L.822-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté ministériel 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n°2017_075 du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon ;
Vu la délibération n°C-2023-081 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 concernant la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Vu la délibération n°C-2024-051 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2024 modifiant les bénéficiaires du RIFSEEP ;
Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 20 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- Dit que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Béatrice DE VECCHI informe que cette indemnité spécifique concerne deux agents de la collectivité, affectés respectivement au siège et à un des deux accueils de loisirs sans hébergement.

1. Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Il est rappelé que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en 2017.

Ce régime indemnitaire n'était pas cumulable avec l'indemnité allouée aux régisseurs, mais pouvait être remplacé par l'attribution d'une part d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Un arrêté du 21 janvier 2025 est venu compléter la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP. Ainsi, l'indemnité de maniement de fonds devient cumulable à compter du 31 janvier 2025 avec le RIFSEEP. Dans ces circonstances, il est préférable d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds et ne plus valoriser ces missions dans la part IFSE.

Cette indemnité est attribuée aux agents exerçant les fonctions de régisseur d'avances, de régisseur de recettes ou de régisseur d'avances et de recettes, ainsi qu'aux mandataires suppléants lorsqu'ils assurent effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Son octroi est facultatif. Pour la verser, une délibération, qui désigne les catégories de bénéficiaires et les conditions d'attribution, est nécessaire.

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'indemnité de maniement de fonds les fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou partiel, régulièrement désignés pour assurer les fonctions précitées.

3. Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité de maniement de fonds est fixé par référence aux montants prévus par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 précité :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) Ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €

De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

4. Modalités d'attribution

L'attribution et le montant individuel de l'indemnité de manquement de fonds sont fixés par arrêté individuel du Président, dans le respect des dispositions réglementaires. L'indemnité est versée annuellement.

5. Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021 relatif à l'indemnité manquement de fonds ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de manquement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025 ;
Vu la délibération C-2026-027 du Conseil Communautaire du 5 mars 2026 portant modification de la délibération mettant en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2026 ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026,**

AUTORISE Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2026

Les associations et organismes du territoire ont transmis leurs demandes de subvention pour l'exercice 2026.

Le Président rappelle qu'une commission d'instruction des demandes de subventions, composée de quatre vice-présidents, de la directrice du pôle RH-Finances ainsi que de la DGS s'est réunie en amont afin d'examiner les demandes de subventions et de formuler des propositions soumises au Conseil Communautaire.

Les montants sollicités par les associations et organismes, proposés par la commission au Conseil Communautaire sont présentés dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	Proposition commission	Commentaires
UDAF			3 000	Proposition de refus	
Ain Tourisme - Labellisation vignobles et découvertes			5 000	5K/an sur 3 ans - Proposition prise en charge par le GIP	
AVEMA			1 500	Proposition prise en charge par le Cocon	
CLIC			1 500	Proposition prise en charge par le Cocon	
Les restos du cœur			libre	Proposition de refus	
Festi 2 Rives			3 000	Proposition accord à 1000€	
Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes			7 090	Proposition de refus	
USEP	2 500	2 500	2 500	Proposition accord	Convention du 26/06/25
UNSS	2 000	-	-		
FSE Collège Pont d'Ain	5 000	-	2 500	Proposition accord	Convention en projet
FSE Collège Poncin	-	2 500	2 500	Proposition accord	Convention du 28/04/25
Ecole Musique Les 3 rivières	10 350	10 000	9 000	Proposition accord	Convention échue au 31/12/24
ADIL	1 500	1 500	1 500	Proposition accord	
GDS Lutte Frelon Asiatique	5 280	5 768	7 778	Proposition accord	Avec participation des communes
Lancement Abattoir Petits Ruminants	-	5 000	-	Rattach exe 2026	
De Ferme en Ferme / AFOG01	-	-	700	Proposition accord	
GIP	259 140	265 774	266 950		Sub 250K + taxe séjour
Le Cocon	100 000	100 000	100 000		Sub nette 100K - Sub brute 189K
Saint Jean Evènements	3 000	-	-		
Proposition BP	388 770	393 042	414 518		

Ces propositions tiennent compte de la reconduction éventuelle des soutiens antérieurs, de l'évolution des projets présentés et de l'équilibre budgétaire global.

Béatrice DE VECCHI indique que la commission d'instruction a suivi les orientations proposées par les services, avec quelques ajustements.

- Ain Tourisme pour la labellisation « vignobles et découvertes » : La demande de subvention concerne un projet contribuant à la valorisation de l'offre œnotouristique du

territoire. Il est rappelé que la compétence tourisme a été déléguée au GIP « Cerdon Vallée de l'Ain ». À ce titre, il est proposé que le soutien à cette opération soit assuré par le GIP, à hauteur de 5 000 € pour la première année, avec une perspective d'accompagnement pluriannuel sur trois ans, conditionnée à une évaluation des résultats à l'issue de la première année.

- Aide aux victimes et médiation dans l'Ain (AVEMA) et Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) : Les demandes de subventions sont accordées toutefois, à l'instar de ce qui a été prévu précédemment, il est proposé que le Cocon subventionne ces deux structures ; le Cocon sera, quant à lui, bénéficiaire d'une subvention par la communauté de communes. Ce choix vise à simplifier la lisibilité pour les usagers et à garantir une meilleure cohérence des interventions sur le territoire, notamment en matière d'accompagnement des victimes, d'information et d'orientation des personnes âgées et de soutien aux aidants.

- Les Restos du cœur : Il est proposé de refuser cette demande de subvention. En effet, les communes soutiennent déjà certaines associations, notamment dans le domaine de l'aide alimentaire. La communauté de communes a fait le choix de ne pas multiplier les financements, Le Cocon étant déjà fortement impliqué sur ces questions.

- Festi 2 Rives : La manifestation musicale estivale à rayonnement intercommunal recevra une subvention dont le montant a été réévalué.

- La demande du Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes : la demande n'a pas été retenue, compte tenu des financements déjà mobilisés par d'autres partenaires institutionnels.

- Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) participe au développement d'activités sportives en faveur des écoliers du territoire. Une convention a été mise en place en 2025 et l'association bénéficie donc d'un soutien annuel de 2 500 €.

- Les collèges de Poncin et de Pont d'Ain : Une convention a été conclue en 2025 avec le foyer socio-éducatif (FSE) du collège de Poncin, qui contribue au développement d'activités et d'actions en faveur des élèves du territoire. Dans ce cadre, la communauté de communes a décidé d'apporter son soutien financier afin de faciliter et pérenniser ces initiatives, en attribuant une subvention annuelle de 2 500 €. S'agissant du collège de Pont d'Ain, une convention est en cours de formalisation, sur des bases similaires, afin de mettre en place un accompagnement équivalent. Il est précisé que ces subventions sont désormais versées aux FSE afin de garantir une utilisation directe au bénéfice des élèves, notamment pour des projets sportifs ou culturels.

- L'École de musique Les 3 rivières : L'association, confrontée à des difficultés financières, se voit attribuer une subvention de 10 000 €, en augmentation par rapport à sa demande initiale, afin de soutenir son activité jugée essentielle pour le territoire.

- GDS Lutte contre le frelon asiatique : La participation de la communauté de communes à la lutte contre le frelon asiatique est reconduite. Le montant prévisionnel de l'enveloppe s'élève à 7 778 €, selon un principe de cofinancement (50 % pris en charge par la communauté de communes et 50 % répartis entre les communes du territoire). Il est souligné qu'un suivi régulier et un travail structuré sont assurés dans ce cadre, permettant une intervention coordonnée à l'échelle du territoire. Au regard de la progression du frelon asiatique et des enjeux associés, la commission a émis un avis favorable à la reconduction de ce dispositif.

- Le projet d'abattoir de petits ruminants, inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), est reporté sur l'exercice 2026, dans l'attente de l'achèvement des travaux.

- Le Groupement d'intérêt public (GIP) « Cerdon Vallées de l'Ain » bénéficie d'une subvention incluant la part liée à la taxe de séjour, étant précisé qu'une partie de ce montant correspond à la mise à disposition d'agents communautaires.

- Le Cocon bénéficie d'une subvention incluant également la valorisation de mises à disposition de personnel.

Le Président précise que ces montants s'inscrivent dans une logique de cohérence des politiques publiques, de lisibilité des interventions et de soutien aux actions structurantes du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n°C-2026-005 du Conseil Communautaire du 5 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal ;

Vu les demandes de subventions présentées par les associations et organismes pour 2026 ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions en date du 5 mars 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes conformément au tableau ci-dessous :

ORGANISMES	ANNEE 2026	Commentaires commission
GIP Cerdon Vallée de l'Ain pour Ain Tourisme - Labellisation vignobles et découvertes	5 000	Coût labellisation 5K/an sur 3 ans - L'adhésion à la labellisation sera effectuée par le GIP au vu des compétences qui lui ont été transférées - La CCRAPC versera au GIP une subvention équivalente au coût de l'adhésion pour la 1ère année à l'issue de laquelle un bilan sera réalisé.
Le Cocon pour AVEMA	1 500	L'adhésion à l'AVEMA sera effectuée par Le Cocon au vu des compétences qui lui ont été transférées - La CCRAPC versera au Cocon une subvention équivalente au coût de l'adhésion pour la 1ère année à l'issue de laquelle un bilan sera réalisé.
Le Cocon pour CLIC	1 500	L'adhésion au CLIC sera effectuée par Le Cocon au vu des compétences qui lui ont été transférées - La CCRAPC versera au Cocon une subvention équivalente au coût de l'adhésion pour la 1ère année à l'issue de laquelle un bilan sera réalisé.
Festi 2 Rives	1 000	
USEP	2 500	
Collège Pont d'Ain	2 500	
FSE Collège Poncin	2 500	
Ecole Musique Les 3 rivières	10 000	
ADIL	1 500	
GDS Lutte Frelon Asiatique	7 778	
De Ferme en Ferme / AFOG01	700	
GIP Cerdon Vallée de l'Ain	266 950	
Le Cocon	100 000	
Proposition BP	403 428	

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ATTRIBUE les montants des subventions pour 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
DIT que les crédits suffisants sont inscrits sur le budget 2026,
AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente décision et à procéder au versement des subventions.

VERSEMENT ANTICIPE PARTIEL DU SOLDE D'EXPLOITATION POSITIF DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC ECOSPHERE INNOVATION ET PLACEMENT DE L'EXCEDENT RESTANT EN COMPTE A TERME

Le Président rappelle qu'une première délibération a été adoptée en décembre dernier autorisant un versement anticipé partiel du solde d'exploitation de la concession d'aménagement de la ZAC Écosphère Innovation.

Il indique que, contrairement aux prévisions initiales, cette opération d'aménagement dégage aujourd'hui un excédent. Cette situation s'explique notamment par une augmentation significative du prix de cession des terrains, passé d'environ 31 €/m² (hypothèse initiale) à près de 48 €/m² actuellement. Compte tenu de cette évolution favorable, et après un premier versement anticipé de 500 000 €, il est proposé de procéder à un versement anticipé complémentaire dans le cadre de la concession.

La Communauté de Communes Rives de l'Ain- Pays du Cerdon (CCRAPC) a confié, par contrat de concession notifié le 19 décembre 2017, l'aménagement de la ZAC Ecosphère Innovation (zone d'aménagement concerté du Pont Rompu) au groupement concessionnaire composé de SEMCODA et Brunet Eco-Aménagement (successeur de Novade/Brunet Eco-Aménagement à la suite de la fusion en mai 2019).

Le lien juridique entre la collectivité concédante et l'aménageur est régi par un contrat de concession d'aménagement, où la collectivité délègue la réalisation des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et équipements.

L'avenant n°4, signé le 7 avril 2022, modifie l'article 24.2.1 du traité relatif au solde d'exploitation, prévoyant d'un commun accord un versement anticipé partiel du résultat positif (basé sur le bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2021 et l'avancement au 31/01/2022), sans attendre le bilan de clôture de la ZAC, avec actualisation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) et clauses de reversement en cas de besoin de trésorerie ou de solde final négatif.

Un accord est intervenu avec l'aménageur prévoyant un versement de 1 000 000 € au bénéfice de la Communauté de communes et un versement complémentaire de 450 000 € au bénéfice de l'aménageur. Le Président précise que ce partage est jugé équilibré au regard des conditions d'exécution de la concession.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une partie de l'excédent, soit environ 700 000 €, est conservée afin de couvrir les dépenses restant à engager sur l'opération, notamment la réalisation des accès aux parcelles en fonction des projets, les aménagements de voirie, les équipements de sécurité (notamment incendie) et les travaux de finition.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, il est proposé de placer cette somme de 700 000 € sur un compte à terme, afin de générer des produits financiers tout en garantissant la disponibilité des fonds à l'échéance de la concession.

Le Président souligne enfin que cette démarche permet de mobiliser une partie de l'excédent dès à présent pour financer les projets communautaires, tout en sécurisant les besoins futurs de l'opération.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

Vu la délibération 2017_124 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 relative à l'attribution du contrat de concession ;

Vu la délibération C-2022-041 du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 autorisant la signature d'un avenant n°4 au contrat de concession ;

Vu la délibération C-2025-065 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025 autorisant le versement anticipé partiel du solde d'exploitation positif de l'opération d'aménagement de la ZAC Ecosphère Innovation ;

Vu l'avenant n°4 au contrat de concession ;

Considérant les dispositions de l'avenant, notamment « *D'un commun accord entre le concessionnaire et le concédant, le concessionnaire peut procéder de manière anticipée à un (ou plusieurs) versement(s) partiel(s) du résultat positif de l'opération d'aménagement, [...] » ;*

Considérant l'accord manifeste des deux parties ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à accepter et mettre en œuvre un versement anticipé partiel du solde d'exploitation positif de l'opération d'aménagement de la ZAC Ecosphère Innovation, conformément aux dispositions de l'avenant n°4 au traité de concession, ACCEPTE le versement anticipé, fixé à 1 000 000 €, d'un commun accord avec le concessionnaire (pour information la somme de 450 000 € sera versée aux aménageurs) ; AUTORISE le placement de l'excédent d'un montant de 700 000 € sur un compte à terme ; AUTORISE le Président à signer tous actes, avenants ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET FINANCIER ANNUEL (CRAC) 2025 POUR LA ZAC ECOSPHERE INNOVATION

Le code de l'urbanisme précise les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant qui a confié la réalisation d'une opération publique d'aménagement à un aménageur. Le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu d'activités et financier.

Le bilan présenté ce jour est arrêté au 31 décembre 2025 et ne concerne que l'année 2025.

Le Président rappelle que, dans le dossier remis aux membres, figure une carte représentant l'état de commercialisation des lots :

- Les lots 8 et 11 sont vendus ou en cours de vente.
- Le lot 6, initialement acquis par un porteur de projet ayant renoncé, est désormais porté par la Banque Publique d'Investissement.
- Le lot 10 est également en cours de commercialisation.
- Le lot 12, situé au rond-point, reste à commercialiser. Il présente une constructibilité limitée en raison d'une zone partiellement inondable. Des propositions pour son utilisation restent ouvertes, en privilégiant un aménagement visible et symbolique.

Le Président souligne que la majorité de la zone est désormais vendue et/ou construite.

Parmi les réalisations :

- Un bâtiment en cours de travaux pour Daniel Moquet, entreprise locale.

- Le lot 7 (3BC), destiné à un groupement de trois exploitations agricoles locales, qui développeront un projet de conditionnement de légumineuses, financé en partie par des subventions du ministère de l'Agriculture. Le permis de construire sera déposé.
- Finalisation des travaux des plantations de la bande d'espace vert au droit du lot 10 (Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain) le 6 juin 2025 ;
- Levée des réserves sur les travaux de plantations de la parcelle PROSOL en juin 2025 ;

Concernant les aspects environnementaux, des mesures de protection de la faune ont été mises en place :

- Des barrières empêchent l'accès des crapauds aux zones de travaux. Un suivi est prévu, avec éventuellement le transport temporaire des animaux vers des sites sécurisés.
- Confirmation par la DREAL, le 29 janvier 2025, de la conformité du type de clôture (ganivelle) autour de l'aire dédiée aux œdicnèmes criards, sans nécessité d'arrêté préfectoral rectificatif.
- Transmission du rapport 2025 de suivi de l'aire œdicnèmes criards : observation d'un couple et de deux couvées en 2025.

Le bilan financier du CRAC 2025 est présenté :

- Recettes : 198 275 € HT, correspondant à la vente de terrains (notamment le lot 5).
Le montant des recettes cumulées au 31 décembre 2025 est de 10 339 919 euros HT.
- Dépenses : 71 000 €, pour les premiers travaux d'aménagement, raccordements électriques et assainissement. Le montant des dépenses cumulées au 31 décembre 2025 est de 6 565 642 euros HT.

Le Président conclut que la concession a fonctionné conformément aux prévisions, avec un excédent généré par l'augmentation des prix de cession et une gestion efficace des travaux et des ventes.

Il convient de délibérer pour prendre acte du compte-rendu d'activités et financier annuel (CRAC) 2025 d'Ecosphère Innovation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 relatif au compte rendu annuel présenté par le concessionnaire à la collectivité concédante ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2009 du syndicat mixte des Rives de l'Ain regroupant les communautés de communes : Bugey-Vallée de l'Ain et Pont d'Ain – Priay – Varambon portant création de la ZAC dite « Pont Rompu » sur les communes de Pont d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux ;

Vu la délibération 2017_124 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC, désormais dénommée « Ecosphère Innovation », au groupement SEMCODA / Brunet Eco-Aménagement ;

Vu le traité de concession notifié le 15 décembre 2017 et ses avenants successifs ;

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2025, transmis par le concessionnaire ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte-rendu d'activités et financier annuel (CRAC) 2025 pour la ZAC Ecosphère Innovation annexé ci-joint.

EAU-ASSAINISSEMENT

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

Le Président donne la parole à la directrice des services techniques, qui présente les nouvelles dispositions relatives aux redevances liées à l'eau potable, mises en place dans le cadre des évolutions réglementaires récentes.

Elle précise que ces dispositifs, définis par l'Agence de l'eau, reposent sur des coefficients de performance et de modulation, calculés à partir des données techniques du réseau.

Il est précisé que ces coefficients conditionnent notamment les contributions financières dues à l'Agence de l'eau ainsi que les aides susceptibles d'être perçues.

Le Président souligne la complexité et le caractère évolutif de ces mécanismes, récemment modifiés par les services de l'État, nécessitant une adaptation rapide des collectivités.

FIXATION DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Président Thierry DUPUIS rappelle que la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) exerce la compétence Assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2026, conformément aux délibérations concordantes des communes membres.

Le 4 décembre 2025, le Conseil Communautaire avait délibéré pour fixer les tarifs d'assainissement collectif. Il restait à déterminer le taux de performance des systèmes d'assainissement voté par l'Agence de l'Eau ainsi que le coefficient de modulation global pour l'année 2026.

Ils sont fixés comme suit :

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

L'assiette de cette redevance est le volume d'eau assainie, émise par l'agence de l'eau auprès de l'établissement public compétent en matière d'épuration.

Le taux de performance des systèmes d'assainissement voté par l'Agence de l'Eau est de 0,09 euros par m³.

Par ailleurs, le coefficient de modulation global simulé pour l'année 2026 est fixé à 0,446.

Ainsi, le tarif applicable sera : $0.446 \times 0.09 = 0,04$ euros/m³.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-8 et suivants ainsi que les articles R2333-121 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération C-2025-074 du 4 décembre 2025 fixant les redevances d'assainissement collectif ainsi que de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) applicables au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les syndicats compétents pour la gestion de l'assainissement collectif fixent leurs propres tarifs ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 19 voix pour et 1 abstention (M-T. PROYART),

**FIXE la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2026 tels qu'exposés ci-dessus,
DIT que ces tarifs seront portés à connaissance du public,
CHARGE Monsieur le Président de leur mise en œuvre.**

FIXATION DES REDEVANCES POUR L'EAU POTABLE AU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Président Thierry DUPUIS rappelle que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) exerce la compétence « Eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions statutaires et aux délibérations concordantes des communes membres.

Le 4 décembre 2025, le Conseil Communautaire avait délibéré pour fixer les tarifs de l'eau potable. Il restait à déterminer les redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour le prélèvement sur la ressource en eau potable.

Ils sont fixés comme suit :

1- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable dont l'assiette est le volume d'eau potable, émise par l'agence de l'eau auprès de l'établissement public compétent en matière de distribution d'eau potable est fixée comme suit :

Le coefficient global est de 0,7 pour l'année 2026.

2- Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau potable

Le coefficient de modulation pour l'exercice 2026 est fixé comme suit :

Il est calculé de la manière suivante : Montant redevance prélèvement / Volume facturé aux abonnés.

Selon les éléments transmis par l'Agence de l'Eau, les données sont établies comme suit :
 $37\,285.31 / 608\,722 = 0,06$.

Ainsi, le tarif applicable sera : $0.7 \times 0.06 = 0,042$ euros/m³.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-7 et s. ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10 et s. ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération C-2025-072 du 4 décembre 2025 fixant les tarifs de l'eau potable applicables au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les syndicats compétents pour la gestion de l'eau fixent leurs propres tarifs ;

Considérant les arbitrages retenus en bureau communautaire en date du 27 novembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 16 voix pour et 4 abstentions (E. CASAMASSA, J-C DURUAL, M-T PROYART, C. MAST),

**APPROUVE les redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour le prélèvement sur la ressource en eau potable, applicables au 1^{er} janvier 2026 tels qu'exposés ci-dessus,
DIT que ces tarifs seront portés à la connaissance du public,
CHARGE Monsieur le Président de leur mise en œuvre.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Anne BOLLACHE

SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES, ALIGNEMENT D'ARBRES ET ARBRES FRUITIERS DE VARIETES ANCIENNES SUR LES PARCELLES AGRICOLES ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Les haies et les arbres implantés au sein des parcelles agricoles constituent des leviers d'adaptation de l'agriculture au changement climatique (ombrage, effet brise-vent, amélioration du microclimat), tout en présentant un intérêt écologique reconnu, notamment en matière de continuités écologiques, de régulation du cycle de l'eau et de limitation de l'érosion des sols.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et en particulier de lutte contre la déprise agricole, la CCRAPC souhaite accompagner les projets de plantation de haies et d'arbres portés par des exploitants agricoles du territoire. Par le soutien à ces initiatives, la CCRAPC entend contribuer au renforcement de la résilience de l'agriculture locale face aux aléas climatiques et économiques, tout en participant à l'amélioration des paysages agricoles et au développement des continuités écologiques.

Afin de soutenir ces initiatives, la CCRAPC prévoit de déposer auprès du Département de l'Ain un dossier collectif regroupant les projets éligibles recensés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt publié le 30 janvier 2026, ayant permis d'identifier 11 projets de plantation. Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 48 000 € (TTC).

La CCRAPC prévoit de solliciter une subvention départementale d'un montant estimé de 21 650 € (détails en annexe de la délibération). Le montant définitif demandé sera arrêté après validation de la faisabilité technique et de la pertinence agronomique et écologique des projets par des techniciens spécialisés.

Sous réserve de l'attribution de la subvention et dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire, la CCRAPC participera au financement du reste à charge des dépenses liées aux plantations, hors travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien excédant les barèmes fixés par le département. Les projets soutenus devront respecter les critères du dispositif départemental ainsi que la réglementation applicable aux aides publiques.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

Vu la délibération C-2024-061 du 19 septembre 2024 du Conseil Communautaire portant sur le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

Vu la décision D-2023-22 du 9 novembre 2023 portant sur les conventions de partenariat dans le cadre du projet Adapt'Agri ;

Vu la décision D-2024-20 du 25 juillet 2024 portant sur les conventions de partenariat du programme Adapt'Agri, notamment pour le lancement d'essais de couverts végétaux ;
Vu la décision D-2026-05 du 23 janvier 2026 modifiant la convention Adapt'Agri avec l'union des forêts et des haies Auvergne Rhône Alpes - mission haies (UFHARA), notamment sur l'accompagnement des producteurs à la plantation de haies sur le territoire ;
Considérant le 4^{ème} axe du PAT « promouvoir l'agroécologie et accompagner les porteurs de projets agricoles et durables » ;
Considérant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) publié sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) et diffusé le 30/01/2026, ayant permis d'identifier 11 producteurs ayant un projet de plantation concret pour 2026 ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain, sous réserve d'éligibilité des projets et à signer tout document afférent.**

MOBILITE

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON AFIN DE PREVOIR LA POSSIBILITE D'EXERCER DES COMPETENCES DELEGUEES PAR UNE AUTRE COLLECTIVITE TERRITORIALE

Le Président indique qu'il est proposé de faire évoluer les statuts de la communauté de communes afin de permettre l'exercice de compétences déléguées par une autre collectivité territoriale, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité.

Il rappelle que la CCRAPC exerce déjà, dans le cadre d'une délégation régionale, plusieurs missions en matière de mobilité, à savoir les mobilités partagées, les mobilités solidaires, les mobilités actives et le service de transport à la demande (dont la mise en œuvre est prévue à horizon 2026).

Toutefois, afin de sécuriser juridiquement ces interventions, notamment pour l'obtention de financements et de subventions, il est nécessaire d'inscrire explicitement dans les statuts la possibilité d'exercer des compétences déléguées.

La DGS souligne par ailleurs qu'un travail plus global de mise à jour des statuts devra être engagé dans les prochaines années, ceux-ci résultant d'évolutions successives liées à l'histoire de l'intercommunalité. Un « toilettage » juridique sera ainsi nécessaire afin d'en améliorer la lisibilité et la sécurité.

Enfin, il est rappelé que toute modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres dans un délai de trois mois. L'entrée en vigueur de cette modification est prévue au 1^{er} juillet 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-20 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) modifiés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° 2021-02 du Bureau Communautaire de la CCRAPC du 29 avril 2021 approuvant la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et la CCRAPC ;

Vu la convention de coopération entre la Région AURA et CCRAPC conclue le 18 juin 2021 ;

Vu la décision D-2023-11 du 15 mai 2023 autorisant le Président à signer la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité ;

Vu la décision D-2025-14 du 15 juillet 2025 autorisant le Président de la CCRAPC à signer l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité - Transport à la demande avec la Région AURA ;

Considérant que la Région AURA, en tant qu'autorité organisatrice de la Mobilité, a délégué à la CCRAPC l'exercice de certaines compétences en matière de mobilité ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon afin d'y intégrer la possibilité d'exercer des compétences déléguées par une autre collectivité territoriale.

Article 2 : D'insérer dans les statuts un article rédigé comme suit :

« Dans les conditions et modalités prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales, complétées le cas échéant par d'autres dispositions législatives ou réglementaires, la communauté de communes peut conclure des conventions de délégation de compétence avec une collectivité territoriale ou un établissement public, en l'espèce la Région. La compétence déléguée par convention est exercée au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante, à savoir la Région AURA. »

Actuellement, la convention avec la CCRAPC porte sur 4 blocs de compétences à savoir :

-Mobilités partagées ;

-Mobilités solidaires ;

-Mobilités actives ;

-Service de transport à la demande.

Article 3 : D'autoriser le Président de la CCRAPC à engager la procédure de modification statutaire conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment la notification aux communes membres en vue de leur approbation.

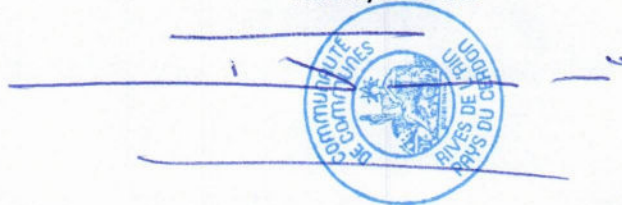
Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 20h.

Le secrétaire de séance,
Christian BATAILLY



Le Président,
Thierry DUPUIS



Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.